

Exploration et mise en valeur—Loi

fonds nécessaires des banques. Et voilà que ce programme leur est retiré sans aucun préavis.

La Petroleum Services Association nous a dit que 100 tours de forage seront en activité pendant le deuxième trimestre, mais qu'il en faudrait 200 pour que le secteur des services pétroliers ait une marge bénéficiaire quelconque. Seulement 50 p. 100 des tours de forage nécessaires pour réaliser des bénéfices sont utilisées. C'est incroyable.

Le secteur des services pétroliers et les entreprises de forage nous disent également qu'il leur faut un niveau d'activité se situant entre 40 et 60 p. 100. Pourtant, ces 100 tours ne représentent que 20 p. 100 des tours de forage disponibles pour la prospection dans le bassin sédimentaire occidental.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que tout marche sur des roulettes dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel. Ce n'est pas vrai. Le gouvernement parle de mégaprojets. Il permet la fusion des entreprises et parfois même les favorise. Pourtant, il laisse de côté l'un des meilleurs employeurs au Canada, soit le secteur du pétrole brut et du gaz naturel. Il le fait sans se soucier des gens et des entreprises qui y oeuvrent. Certaines sont en affaires depuis des décennies, ayant été léguées d'une génération à l'autre. Ces entreprises sont en difficulté. Ce sont les entreprises de forage et le secteur des services, les petites entreprises qui s'occupent de prospection et d'exploitation, qui sont en difficulté. Des emplois disparaissent tous les jours. Depuis deux ans et demi, 20 000 emplois se sont perdus et des milliers d'autres pourraient se perdre d'ici la fin de 1989.

Qu'a fait le gouvernement? Il a mis en oeuvre le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures destiné surtout aux entreprises minières. Il fournit d'excellents encouragements aux entreprises minières, mais en raison des dispositions rétroactives de l'article définissant la prospection dans la Loi de l'impôt, le secteur gazier et pétrolier ne pourra pas se prévaloir de ce programme. Une entreprise pourrait forer un puits, découvrir du pétrole, recevoir de l'aide en vertu de ce programme, quitte à se voir plus tard obligée de rendre l'argent au moment de forer un autre puits, lorsque le gouvernement décide que le puits pour lequel l'entreprise a obtenu de l'aide n'était pas un puits d'exploration. Non seulement elle serait tenue de rembourser l'argent, mais également l'intérêt couru sur cet argent.

Dans le secteur gazier et pétrolier, le gouvernement a imposé aux petites entreprises une taxe applicable aux grandes. J'estime qu'une taxe sur les grandes entreprises a des avantages et qu'elle répond à un besoin, mais elle ne devrait pas frapper de petites entreprises qui ne sont pas en activité. Ces entreprises doivent payer l'impôt, qu'elles fonctionnent ou non, et qu'elles réalisent un profit ou non. Tant qu'elles possèdent un actif dont la valeur dépasse 10 000\$, elles doivent payer une taxe. Les petits producteurs trouvent que cette taxe sur l'actif est encore plus méprisante que l'impôt sur les revenus pétroliers l'a jamais été.

Examinons un peu le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures. Alors qu'il se trouvait à Calgary le 5 avril dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Epp) a déclaré que ce programme durerait jusqu'à la fin de l'année. Or, le 17 avril, à la Chambre, il a confirmé que la date ne serait pas changée. Pourtant, le 26 avril, le ministre des Finances (M. Wilson) a annulé ce programme brutalement, sans préavis, même si la loi prévoit que pour modifier le taux de subvention, il faut donner six mois d'avis. Non seulement le taux est passé de 25 p. 100 à 0 p. 100, mais tout le programme a été annulé. Toutefois, aucun avis n'a été donné.

Les petits producteurs, foreurs et les entreprises de services avaient projeté de recourir à ce programme jusqu'à la fin de l'année. C'est immoral. Uniquement parce que la loi l'autorise, le gouvernement n'a aucune justification pour annuler un programme sans donner d'avis, lorsque la loi stipule qu'il faut donner six mois d'avis. C'est ainsi qu'on traite le secteur du pétrole et du gaz. C'est ainsi qu'on traite la région du bassin sédimentaire et l'ouest du Canada et qu'on supprime des milliers d'emplois.

Nous perdons six mois du programme, et je pense qu'il faut rajuster notre tir. C'est pourquoi, je propose un amendement à la motion de troisième lecture de ce projet de loi. Je propose, appuyé par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-19, Loi modifiant la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures, ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois à compter de ce jour».

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence juge la motion acceptable.